

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
Centre Communal d'Action Sociale
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N° 10/JUIN/2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13

DATE DE CONVOCATION : 03/06/2026

SEANCE DU 09/06/2026 à 9h03

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à neuf heures trois, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Possession sous la Présidence de :
Monsieur Erick FONTAINE
Président du CCAS

ETAIENT PRESENTS : Erick FONTAINE - Anaëlle DUFESTIN - Sabrina DE LOUISE - Rozen-Michelle RAVILY - Marie-Andrée MICHEL - Jean-Claude LALLEMAND - Marie Lourdes SINISSAMY - Marie-Thérèse BOYER - Sully VIDOT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Jeanne DOCTEUR (procuration à Marie-Thérèse BOYER) Dominique SAMUEL (procuration à Marie-Lourdes SINISSAMY) - Vanessa PAUSE (procuration à Sully VIDOT)

ETAIT EXCUSÉ : Henri ANANELIVOUA

ETAIT ABSENT :

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Chantal BESSENAY - Chargé de mission - Philibert DABREZA - Directeur du service financier
Brice CLAIRENTEAU - Directeur adjoint du service financier
Gaëtan HORELLOU - Chef du service de Gestion Comptable du Port
Patricia HOLLART - Directrice du pôle moyens et ressources humaines
Arnaud JEANNETTE - Directeur du service petite enfance
Patricia BOYER - Assistante de direction

.....
Conformément à l'article 23 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et comme le stipule le règlement intérieur du CCAS, Mme Pauline CADILLAT est secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

.....
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »
-

AFFAIRE N° 10 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU CCAS DE LA POSSESSION **(ANNEXE 5)**

Le président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient, en application des dispositions relatives à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 millésime 2025, des communes et de leurs établissements publics administratifs, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du Compte Financier Unique pour le budget du CCAS de La Possession.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTATION

L'arrêté des comptes 2025 permet de déterminer :

- Le résultat 2025 de la section de fonctionnement.
Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).
- Le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement.
- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2026.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- De financer les restes à réaliser 2025.
- De réallouer des crédits annulés en 2025.

Les éléments d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte financier unique.

CA 09/06/2026

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - MODALITES DE CALCUL

A la clôture de l'exercice 2025,

Section de fonctionnement	Budgété 2025	CFU 2025
Recettes	6 322 383,00 €	5 902 297,62 €
Dépenses	6 322 383,00 €	5 802 041,79 €
		+
Solde d'exécution		100 255,83 €
		+
Résultat antérieur		421 794,59 €
		=
Solde de fonctionnement à affecter (1)		522 050,42 €

Section d'investissement	Budgété 2025	CFU 2025	RAR 2025
Recettes	518 068,72 €	196 623,41 €	0,00 €
Dépenses	518 068,72 €	165 078,74 €	108 621,84 €
		+	
Solde d'exécution		31 544,67 €	
Excédent/déficit antérieur		113 877,72 €	
		=	
Solde D'investissement compte 001 (2)		145 422,39 €	
			=
Solde des RAR (3)			-108 621,84 €
Besoin ou excédent de financement d'investissement (4) = (2)+(3)			36 800,55 €
Affectation Résultat de fonctionnement au compte 1068			0,00 €
Solde fonctionnement après affectation compte 002 (5)= (1)-(4)			522 050,42 €

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé le report de l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

- Compte R002 (résultat de fonctionnement reporté) 522 050,42€
- Compte R001 (résultat d'investissement reporté) 145 422,39€

Ceci exposé, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- Approuve les résultats de l'exercice 2025 ;
- Valide l'affectation des résultats de la façon suivante :
 - Affectation au R002 (résultat de fonctionnement reporté) 522 050,42€
 - Reprendre le résultat d'investissement au compte R001 ; 145 422,39€
- Autorise le président ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Pauline CADILLAT

Pour copie conforme

Le Président du CCAS



Erick FONTAINE